

Lettre signature

Commune de Le Vaud  
Administration communale  
Grand Rue 4 - CP 31  
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 23.08.2018

Mesdames, Messieurs,

Nous introduisons par la présente une

### **OPPOSITION**

A la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA (ci-après fournisseurs d'accès) selon l'avis d'enquête 179660 du 28.07.2018, sur par parcelle 113 dont le propriétaire est La Commune de Le Vaud.

### **Recevabilité**

- La présente opposition est introduite dans le délai imparti arrivant à échéance 26.08.2018
- Nous habitons dans le voisinage immédiat de l'endroit où serait prévue la construction litigieuse.

Donc nous avons le droit de faire opposition.

### **En préambule nous aimerions mentionner quelques points pertinents :**

La Municipalité a annoncé pendant sa séance du 28.06.2018 sous la rubrique « Communication de la Municipalité » - comme s'il s'agissait d'un fait divers ! - qu'une antenne pour le téléphonie mobile sera installée sur la parcelle communale près de la place de lavage ».

Nous aimerions attirer votre attention sur les faits suivants :

1. Dans le règlement Communal – sous *dispositions générales* » art. 3 il est stipulé :  
« Pour préavis sur les objets importants d'urbanisme ou de police des constructions, la Municipalité prend l'avis d'une commission consultative composée de personnes compétentes en matière de construction ». La Municipalité ne s'est pas pliée à cette contrainte. Rien que pour cette raison là il y a lieu d'annuler le permis de construire. Il y a clairement question d'abus de fonction.

**OPPOSITION** à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660

2. Dans le règlement communal – encore – dans la *Zone de verdure et d'utilité publique*, selon l'art. 39-3 « *La hauteur au faite sera de 15m au maximum* ». Il n'y a donc aucune raison de dépasser les 15 mètres pour **toute** construction dans cette zone. De plus, selon art. 40, cette zone est prévue « *pour sauvegarder les sites* »
3. Dans le règlement communal art. 58 concernant « des règles applicable à tous les zones » en ce qui concerne « l'esthétique générale » : *1/ La Municipalité prendra les mesures nécessaires pour assurer l'intégration harmonieuse dans le site de toutes constructions et aménagement, de même pour l'agrandissement ou de la transformation de bâtiments préexistants*» Il est impossible de prétendre qu'un mât de 25 mètres de haut ou toute autre antenne s'intégrera harmonieusement dans notre site bucolique. Voir annexe 1

Le soussigné de droite a demandé verbalement à Madame la Syndique, de nous remettre une copie du contrat entre la Commune et les exploitants. Ce document lui a été refusé ! Comme cette information n'est pas confidentiel ni secret militaire, il n'y a pas lieu de refuser un telle demande. L'information concerne la construction projetée sur une parcelle appartenant à La Commune, donc à la population. Cette attitude est inacceptable !

Rien que ces quelques lignes démontrent déjà que La Commune ne se plie pas elle-même à son règlement. Il convient donc d'annuler le permis de construire.

Le Propriétaire de la parcelle no. 113, est La Commune de Le Vaud. Les représentants de La Commune de Le Vaud et spécifiquement la Municipalité, a pris la décision seule et unilatérale, **sans consultation de la population**, de faire ériger cette antenne. Nous les tenons donc personnellement responsables pour tous les dommages causés par les émissions nocives, soit la dépréciation de la valeur de nos immeubles, les malformations des vaches à naître etc. Voir la liste non-exhaustive plus basse.

Le risque sanitaire, n'étant plus couvert par les assureurs et réassureurs, ni auprès des opérateurs sera donc transférée aux contribuables de la Commune. Nous désapprouvons que notre argent soit dépensé pour financer nos avocats personnels et indirectement par nos impôts pour les avocats de la Commune.

Il nous semble qu'il aurait fallu faire un sondage par tout-ménage ou une séance d'information afin de **mesurer l'opinion de la population de façon concrète** avant la mise à l'enquête officielle. D'ailleurs, d'après ce que nous entendons, cela est également l'opinion de la plupart des villageois. (Voir point 1 ci-dessus).

**Vous disposez, Madame la Syndique et Monsieur le Vice-Syndic, du pouvoir de refuser encore permis de construire !**

Pour continuer nos doléances, nous aimerions attirer votre attention sur les articles non respectés suivants du *Guide à l'intention des communes et des villes*, publiée par la Confédération.

- **art. 4.2.1.** en ce qui concerne la qualité habitat d'un quartier et la pression sur le prix de vente ou du loyer des immeubles. Plus loin dans le même art. il est mentionné que « *Lors de toute planification, il faut tenir compte du fait que les emplacements se*

*OPPOSITION à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660*

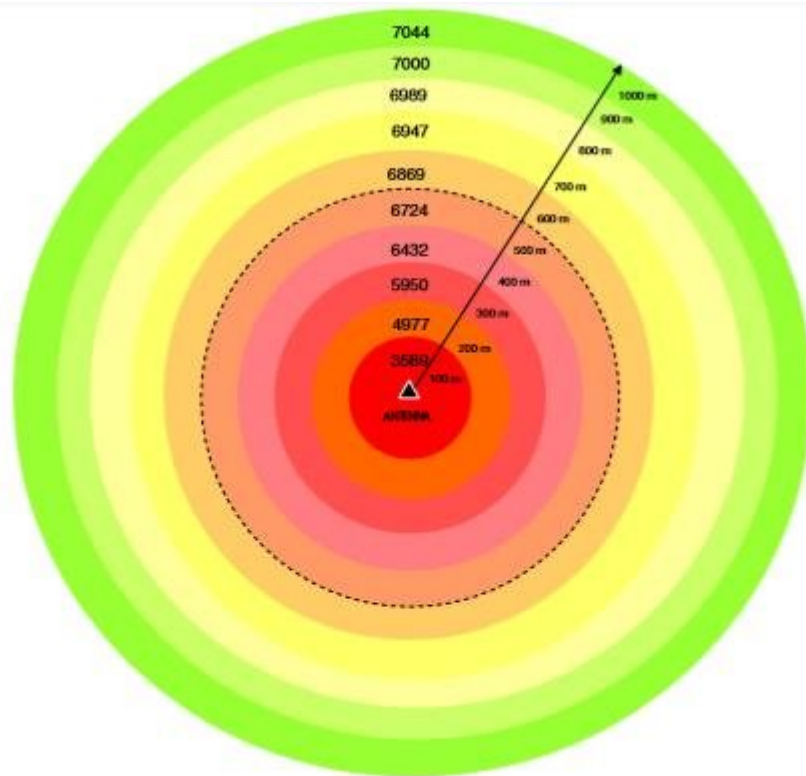
trouvant dans les zones **habités** ne peuvent souvent être utilisés que par **un seul** opérateur en raison des valeurs limites de l'installation fixées pour l'ORNI. »

- Les articles **3.3.1.1** et **3.3.1.2** ne sont pas ou plus respectés, ni les articles **3.3.2.** et **5.2.3.** Ce dernier article mentionne que pendant l'enquête publique et selon le droit cantonal, le projet de construction doit être piqueté sur le terrain etc.), ce qui n'est pas le cas !
- Dans le dossier de la mise à l'enquête sur la page A3/01 il est mentionné d'une clôture de 2 mètres d'hauteur. Sur la fiche technique, page 4, point 4, il a été coché : « // n'est pas prévue de clôturer l'installation ». Une erreur dans la demande de permis de construire de la part des fournisseurs d'accès.

Autres motifs :

1. Il y a, en l'état, une réception tout à fait satisfaisante en ce qui concerne la téléphonie mobile (même à l'intérieur des habitations) et il n'y a pas lieu de développer ce réseau.
2. En consultant la carte synoptique de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) plus particulièrement la page dédiée à l'implantation des antennes de téléphonie mobile en Suisse, et consultable à l'adresse internet (<https://map.geo.admin.ch/?topic=funksender&lang=fr&catalogNodes=403,408&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&layers=ch.bakom.radio-fernsehsender,ch.bakom.mobil-antennenstandorte-gsm,ch.bakom.mobil-antennenstandorte-umts,ch.bakom.mobil-antennenstandorte-lte&E=2507931.54&N=1147749.48&zoom=5>), nous pouvons aisément nous rendre compte qu'il y a actuellement déjà plusieurs antennes de téléphonie mobile aux alentours de Le Vaud. Ainsi l'utilité, et surtout la nécessité impérieuse, de l'implantation de cette nouvelle antenne et équipements de téléphonie mobile/UMTS, est néant.
3. **L'effet délétère** des ondes électromagnétiques, émis par ces antennes est connu et documenté :
  - A / En 2011 l'OMS a modifié son opinion et classé les ondes de téléphonie mobile et comme cancérogènes !
  - B / Le lien entre le cancer et la densité de téléphonie mobile n'a jamais été démontré aussi clairement que dans l'étude brésilienne du Dr. Adilza Dode. ( Dode AC, et al, Mortality by neoplasia and cellular telephone base stations in the Belo Horizonte municipality, Minas Gerais state, Brazil, Sci Total Environ (2011), doi:10.1016/j.scitotenv.2011.05.051)  
<http://www.emrsa.co.za/documents/brazilresearch.pdf>

Ci-dessous un diagramme terrifiant pris dans son rapport :



Within 100 meters = 3,569 deaths  
Within 200 meters = 3,569 + 1,408 deaths = 4,977 deaths  
Within 300 meters = 4,977 + 973 deaths = 5,950 deaths  
Within 400 meters = 5,950 + 482 deaths = 6,432 deaths  
Within 500 meters = 6,432 + 292 deaths = 6,724 deaths and so on within 1000 meters  
Beyond 1000 meters + 147 deaths  
 Total amount of ..... = 7,191 deaths

C / Composée de médecins et scientifiques sans conflit d'intérêts, l'Académie européenne de médecine environnementale, EUROPAEM, recommande, dans ses lignes directrices 2016 pour les sources de radiofréquences de GSM (2G), d'UMTS (3G) et de LTE (4G), une exposition maximale de :

- 0,2 V/m le jour (100 µW/m<sup>2</sup>),
- 0,06 V/m la nuit (10 µW/m<sup>2</sup>),
- 0,02 V/m pour les sujets sensibles (1 µW/m<sup>2</sup>).

Soit resp. 25, 83 et 250 plus bas que les émissions proposées pour la construction litigieuse.

<https://europaem.eu/en/library/articles/123-europaem-emf-guideline-2016>

[https://europaem.eu/attachments/article/123/EUROPAEM\\_EMF\\_Guideline\\_2016\\_French.pdf](https://europaem.eu/attachments/article/123/EUROPAEM_EMF_Guideline_2016_French.pdf)

**OPPOSITION** à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660

D / Dans l'article intitulé « *Letter to the Editor: Will We All Become Electrosensitive ?* » nous apprenons, sous la plume des Drs Örjan Hallberg (Centre Indépendant de Recherche Hallberg, Trangsund, Suède) et Gerd Oberfeld (Département de la Santé publique, Salzbourg, Autriche), qu'au rythme actuel, ce seront par extrapolation 50% de la population mondiale qui seront électro hyper sensibles. Le pourcentage de personnes électro hyper sensibles dans la population générale est en constante augmentation depuis 1991.

Des études scientifiques effectuées en Autriche, Allemagne, Grande-Bretagne, Irlande, Suisse, Suède et aux Etats-Unis montrent que le pourcentage de personnes électro hyper sensibles aujourd'hui-même n'est pas négligeable (surtout en Suède), et qu'il ne va que croître à l'avenir.

Ainsi, comme dans l'industrie du tabac et de l'amiante, dans le passé, on peut s'attendre que des problèmes de santé aillent apparaître et seront confirmés comme déjà pronostiqué dans des études scientifiques bien connus.

Qui paiera la facture ?

- La communauté en général ?
- Les individus en particulier ?
- Les opérateurs de téléphonie mobile ?
- Les autorités ayant accordé les permis d'exploitation pour la téléphonie mobile ?
- Les assurances ?
- D'autres instances ?

**Le Propriétaire de la parcelle !** Soit la Commune de Le Vaud. Nous les tenons donc personnellement responsables pour tous les dommages causés par les émissions nocives (CCS art.684 et art.679) et

<https://www.gigahertz.ch/grundeigentuemer-aufgepasst-mietvertraege-mit-mobilfunkgesellschaften-jetzt-kuendigen/>

Le droit à la vie et le droit à l'intégrité du corps et de l'esprit garanti par l'article 10.1 et 10.2 de la **Constitution fédérale** seraient bafoués par l'installation d'une antenne de GSM ou UMTS.

Je requiers, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, qu'il vous plaise **appliquer le principe de précaution**, ancré dans l'art. 11 al. 2 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), afin de sauvegarder la santé de vos administrés et en particulier celle des enfants.

Selon la définition la plus couramment utilisée et la plus largement admise, le principe de précaution postule qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement (ATF 132 II 305 considérant 4.3 p. 320).

Or, il n'existe non seulement aucune certitude scientifique absolue garantissant l'innocuité des ondes électromagnétiques sur le Vivant (humains, animaux, végétaux, etc.). Au contraire, les études scientifiques récentes démontrent leur dangerosité, d'où une mobilisation de plus en plus importante pour enrayer leur développement à outrance.

*OPPOSITION à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660*

C'est dire si le principe de précaution doit pleinement s'appliquer et avec la plus grande rigueur.

Des allégations comme quoi en Suisse normes de sécurité sont 10 x plus sévères qu'à l'étranger sont de l'arnaque. Voici un lien expliquant ceci :

<https://www.gigahertz.ch/schweizer-grenzwertschwindel-kurz-und-klar/>

Les contrôles officiels visant à confirmer ou infirmer la conformité des champs électriques et électromagnétiques effectifs induits par un ensemble localisé d'antennes de téléphonie mobile sont totalement inexistantes

Il se trouve que ce contrôle de qualité

1. n'est pas effectué automatiquement,
2. est ponctuel,
3. n'est pas répété à une date ultérieure pour confirmation, sauf sur demande par le particulier, et
4. est en plus à la charge dudit particulier
5. est manipulé à distance par l'opérateur.

Les inquiétudes de la population vis-à-vis des effets délétères de la téléphonie mobile sont prises très peu au sérieux, voire même sont balayées d'un revers de la main.

Les niveaux de rayonnement ne sont pas garantis. Les opérateurs peuvent augmenter à distance la puissance par télécommande de 5 à 15 de plus que spécifié dans les fiches techniques. (voir dans le rapport ci-dessous) .

### **Nous avons fait examiner les fiches techniques par M. Hans-U Jakob, Gigahertz.ch**

*(une instance neutre, d'un expert de la société nationale pour la recherche sur l'électrosmog) et voici son rapport : (traduit en français depuis l'allemand et l'anglais).*

- *Toutes les antennes de ce projet peuvent développer une puissance de 5 à 15 supérieures que celle annoncé.*
- *Le soi-disant contrôle de qualité (p.5 de la fiche technique), qui devra éviter cette augmentation de la puissance, est un produit totalement fantaisiste.*
- *Les organes cantonaux, responsable de faire respecter les règlements de l'ORNI, n'ont ni les connections online vers les centres de contrôle des opérateurs, ni le matériel informatique ou programmes, ni le personnel qualifié pour pouvoir le faire.*
- *La fiche technique comprend 4 LUS (lieux utilisations sensibles) qui indiquent plus que 80% des valeurs limites, c-à-d- plus que 4V/m et donc devront être soumis aux tests d'acceptation.*

*Ces tests d'acceptation utilisent des méthodes qui n'ont qu'une marge d'exactitude de mesure d'environ 45% !*

*La Municipalité de Le Vaud ou le canton, devront dès lors expliquer comment il faut mesurer 4.99, 4.51 et 4.48V/m (LUS 4, 2, et 7) avec des instruments avec une marge de précision de 45%.*

**OPPOSITION** à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660



- *Les diagrammes (Horizontal and vertical radiation patterns - pages 45-48 de la fiche technique) sont la clé de tout calcul de rayonnement. Les diagrammes présentés dans la fiche technique ne sont cependant pas des diagrammes originaux du fabricant Kathrein et Huawei, mais ont été fabriqués pour SALT lui-même. Ce sont des affirmations non confirmées.*

*Par ailleurs, ces diagrammes sont conçus pour un angle d'inclinaison verticale angle 0. Par contre, selon la page 8 de la fiche technique, il est prévue des angles de radiation verticaux télécommandés jusqu'à 12 degré, ce qui peut changer chaque diagramme et donc chaque pronostic jusqu'à 50% en défaveur des habitants. Le projet de construction est donc à rejeter rien que pour cette raison et les LUS à recalculer en utilisant les diagrammes originaux des antennes du fabricant, montrant l'angle (worst-case) et la fréquence de transmission prévue.*

- *Perte des valeurs immobilières.  
52% de la population suisse, ou plus que 4.3 million de personnes considèrent que les antennes de téléphonie mobile sont dangereuses ou très dangereuses. 12%, soit 960'000 même très dangereuses. Ceci est ressorti clairement des statistique de l'office fédéral des statistiques. Le résultat du sondage est resté sans changement de 2010 à 2015 (Statistiques de la BSF) malgré des investissements massifs de la part de l'industrie et malgré la propagande.*

*Les 1.3 Millions de personnes dans ce pays, qui considèrent les antennes comme dangereuses ou très dangereuses ne peuvent pas tous se tromper.*

*La perte de valeur immobilière à cause de cette antenne dans Le Vaud se chiffre à plus de CHF 5 millions.*

- *Dangereux pour la santé  
Dans les lignes directives 2016 L'EUROPAEM recommande des valeurs maximales pour des projets tels que antennes pour téléphonie mobiles les valeurs suivants : 0.2V/m par jour et 0.06V/m la nuit. La directive est base sur plus de 300 études scientifiques. Ces valeurs sont en contraste avec les limites suisses de 5V/m dépassées et obsolètes. Voici à nouveau le lien vers les directives (61 pages) de l'EUROPAEM :*

*[https://europaem.eu/attachments/article/123/EUROPAEM\\_EMF\\_Guideline\\_2016\\_French.pdf](https://europaem.eu/attachments/article/123/EUROPAEM_EMF_Guideline_2016_French.pdf)*

*Les valeurs limites pour les HF radiation se trouvent sur la page 31. Ces valeurs sont à convertir en V/M pour aux normes suisses.*

*Fin de la traduction du rapport de M Hans-Uli Jakob.*

Sur la base du principe de précaution et du fait que les réponses à ces questions ne sont pas dûment établies de manière circonstanciée à ce jour, nous nous devons de vous transmettre la requête suivante :

**OPPOSITION** à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660

## Requête :

**Nous vous demandons de refuser l'octroi du permis de construire requis et un moratoire de minimum 20 ans.**

1. Le domaine d'activité de ces antennes met en danger, non seulement les voisins concernés, mais également tous les habitants du village, surtout les enfants, les malades, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes sensibles à l'électromog. Ces personnes doivent absolument être protégées, du fait que l'antenne se trouve à proximité de nombreuses maisons d'habitation, d'un bâtiment pour les personnes âgées, de bureaux et commerces, une crèche et des fermes.
2. Il est de notoriété publique que les habitations qui se trouvent à quelques mètres de ladite antenne, perdrait considérablement de valeur et d'attractivité.
3. L'ordonnance ORNI ne peut s'appliquer car il détourne les recommandations de la loi pour la protection de l'environnement et viole les droits de l'homme.
4. Le droit à la vie et le droit à l'intégrité du corps et de l'esprit garanti par l'article 10.1 et 10.2 de la Constitution fédérale seraient bafoués par l'installation d'une antenne de GSM ou UMTS.
5. Les exploitants sont tenus de fournir une explication sur la sécurité de leur technologie, et de leurs effets à long terme sur les hommes et la nature. La justification des preuves est à la charge de l'exploitant et non pas aux habitants. Il manque cette explication dans la documentation de l'enquête publique.
6. Le propriétaire de la parcelle, La Commune de le Vaud, est responsable du dédommagement des torts physiques ou matériels causés aux habitants (CCS art.684 et art.679).
7. Il est impératif qu' avant que toute proposition de contrat soit soumise à la Commune, dans le cas de montage des antennes, le propriétaire, soit La Commune de le Vaud, applique son droit de recours envers les fournisseurs d'accès et exige que ces firmes prennent en charge tous les frais résultant de dommage de santé pour les habitants, à court et long terme, par rapport à l'exploitation d'une antenne. Respectivement ils doivent fournir un certificat d'assurance, qui couvre des dommages de santé pour les habitants, à court et long terme.
8. En cas de changement de nom ou de faillite des fournisseurs d'accès tous les devoirs et les charges sont à transmettre entièrement aux nouveaux exploitants.
9. En aucun cas un propriétaire doit être lésé par une diminution de la valeur de sa propriété. La Commune doit porter sa responsabilité.
10. Les opposants ont le droit d'être assistés aux séances par un représentant compétant de leur choix.
11. Les opposants se réservent le droit d'ajouter encore des documents à la présente opposition.

*OPPOSITION à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660*



Aujourd'hui de nombreuses personnes, animaux et la nature vivante souffrent de cette technologie et ceci avec des valeurs qui se trouvent de loin en dessous des valeurs projetées par l'installation des antennes des fournisseurs d'accès.

Pour votre information, nous vous prions de trouver ici des liens vers quelques une des études à propos l'électro sensibilité des abeilles :

[https://www.gigahertz.ch/wp-content/uploads/2017/12/Favre\\_Störung-Bienen-durch-EMF\\_-Eine-Untersuchungsmethode\\_2017.pdf](https://www.gigahertz.ch/wp-content/uploads/2017/12/Favre_Störung-Bienen-durch-EMF_-Eine-Untersuchungsmethode_2017.pdf)

<https://www.diagnose-funk.org/publikationen/artikel/detail?newsid=339>

<https://www.gigahertz.ch/?s=bienen>

Les abeilles réagissent déjà aux ondes de 0.03V/m – Dr Daniel Favre

et sur les animaux en général :

<https://www.diagnose-funk.org/themen/mobilfunk-versorgung/umwelt-landwirtschaft>

Nous sommes conscients que certaines autorités subissent le lobbying insistant de l'industrie sans connaissances approfondies en la matière. Les effets mentionnés ci-dessous, ont été très bien documentés dans les années passées. De plus, de maintes études ont prouvés que l'augmentation de la densité de l'electrosmog a aussi un effet sur par exemple le bétail et les abeilles. Comme vous le savez certainement : sans les abeilles l'humanité ne pourra pas survivre !

Les suites de cette politique sans égards et partiales, sont visibles sous forme d'atteintes à la santé dans le monde comme :

Troubles de sommeil	Manque de concentration
Maux de tête	Blocage de pensée
Dépressions et agressions	Arythmies cardiaques
Modification des courbes cérébrales	Hypertension
Etourdissements	Nausées
Fourmillements	Sueurs
Maux d'articulations	Acouphènes
Maux d'oreilles	Sensibilisations pour les métaux dans la bouche
Problèmes du système immunitaire	Baisse de l'énergie vitale
Problèmes oculaires cataractes	Eruptions cutanées

Il a été constaté dans des études très importantes une corrélation avec d'autres maladies telles que :

Cancers	Lymphomes
Leucémies	Tumeurs cérébrales
Maladie d'Alzheimer	Parkinson

Le Dr Neil Cherry de l'université de Lincoln en Nouvelle Zélande, décrit dans une étude mondiale bien considérée que des troubles de sommeil sont déjà apparus avec 0,04V/m, et des cancers avec 0,48V/m. La valeur limite en Suisse est de 4V/m.

***OPPOSITION** à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660*

**Nous n'acceptons en aucun cas cette mise en danger de notre santé. Il serait tout à fait incompréhensible et irresponsable de vouloir forcer les habitants à subir cette mise en danger. Il est absolument nécessaire de trouver une autre solution.**

**La mise-à-jour du réseau câblé (fixe) existant est à promouvoir. La fibre optique nous a été promise depuis certaines années déjà par Swisscom.**

Il est fort vraisemblable que les autorités et tribunaux seront bientôt obligés d'agir, et nous espérons que ce ne sera pas, comme dans d'autres cas, **après** des dommages irréparables à la population. La protection de notre vie, notre environnement et de notre propriété est primordiale. Cette protection doit avoir la priorité sur les profits matériels et de la "commodité" d'être atteignable n'importe où et à tout moment.

Le droit à la vie et le droit à l'intégrité du corps et de l'esprit garanti par l'article 10.1 et 10.2 de la Constitution fédérale seraient bafoués par l'installation d'une antenne de GSM ou UMTS.

Quelques remarques supplémentaires en ce qui concerne notre Commune :

- En 2014 La Commune avait fait une enquête (par un tout-ménage) sur la satisfaction de la qualité des prestations de Swisscom, avec l'idée de faire une plainte collective dans le cas d'insatisfaction. Il est très clairement mentionné sur ce document, qu'il s'agissait uniquement des performances du **réseau câblé**. Nous ne sommes pas au courant de la suite donnée à cet exercice.
- Le récent article dans les 24heures relate les dires de notre vice-syndic. Il parle justement de ce sondage mais semble mélanger les réseaux fixes et mobiles. Nous n'avons pas eu connaissance d'un sondage en ce qui concerne le réseaux mobile.
- Ce n'est pas parce que certaines personnes doivent sortir de leur maison pour avoir une meilleure réception sur le qu'il faille imposer cette technique à toute la population.
- Nous pensons - et nous ne sommes les seules - que la Municipalité a clairement dépassée les limites et abusée de son autorité en agissant sur un thème avec un tel impact pour tous les habitants du village sans consulter la population.
- Nous pensons que de la construction cette antenne est totalement disproportionnée pour les besoins de notre village. La réception est satisfaisante.
- Il nous a été rapporté qu'il y aurait un gain possible de CHF 1'000/ mois. Fait que nous ne pouvons pas vérifier par manque de documentation en notre possession. Comme mentionné plus haut la Commune refuse de nous donner une copie sur simple demande. Il nous semble que ce dédommagement n'est pas du tout proportionnel aux nuisances causées, en prenant en considération que l'ultime responsabilité est auprès de la Commune. (CCS art.684 et art.679).
- « *L'argent = roi. La santé est secondaire ?* » (Michèle Rivasi. Eurodéputé à Strasbourg, dans un entretien à propos des antennes).

*OPPOSITION à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660*

- Notre village est connu partout en suisse romande par notre Zoo de la Garenne. Cette institution recueille des animaux malades et les soigne et favorise leur remise en liberté. Ces animaux sont également très sensibles à l'électrosmog. De manière générale, les animaux ont une meilleure protection sur le plan juridique que les humains. Pensons donc à eux aussi !
- La plupart des habitants de notre village ont choisi de vivre à Le Vaud pour sa qualité de vie et pour échapper au stress et l'électrosmog des villes. L'installation d'une antenne fait clairement disparaître cet avantage.
- Depuis les 17 ans que nous habitons Le Vaud, nous savons que des parents se sont opposés à la scolarisation de leurs enfants sur Bassins au lieu de Le Vaud à cause de la proximité de l'antenne à côté de l'école.
- En parallèle de la présente opposition, une opposition collective avec approx. 400 signatures a été déposée ! Cette mobilisation de nos habitants exprime – on ne peut plus clairement – qu'une antenne n'est pas tolérée sur notre territoire. L'exécutif doit exécuter nos désirs ! Les habitants ne doivent pas subir les désirs de l'Exécutif !!!
- N'oublions pas que notre village compte de nombreuses fermes. Selon une étude allemande <https://www.youtube.com/watch?v=CS-uHPR-7IA> en français et <https://www.bitchute.com/video/haL975dqclrp/> en allemand. Il est entre autre prouvé que de nombreuses infertilités et malformations sont dues à l'électrosmog. En effet cette une documentaire qui a recueilli plusieurs point de vues et études de sources diverses. Nous vous prions de regarder ce reportage.

### Conclusion

Les téléphones mobiles et antennes produisent de l'électrosmog qui influence la santé des humains, animaux et l'environnement. Bien que les fournisseurs d'accès doivent respecter les niveaux d'émission, les tests d'acceptation utilisés n'ont qu'une marge d'exactitude de mesure d'environ +/-45%. Les organes cantonaux, responsable de faire respecter les règlements de l'ORNI, n'ont ni les connections online vers les centres de contrôle des opérateurs, ni le matériel informatique ou programmes, ni le personnel qualifié pour pouvoir le faire. Les opérateurs peuvent augmenter à distance la puissance de 5 à 15 de plus que spécifié dans les fiches techniques, sans que La Commune, ni les autorités aient connaissance de ces infractions.

Le présent permis de construire pourra dans des conditions idéales offrir une vitesse de téléchargement de

2G = 0.256Mbit/s

3G = 42Mbits/s

4G = 50/450 Mbits/s;

Un réseau câblé par fibre optique peut offrir à ce jour 1 Gbit/s, soit 2 x plus rapide que par ces antennes, et ceci en toute sécurité !

Etant donné les effets désastreux de l'extrosmog, maintes organisations en Suisse et à l'étranger, e.g. Gigahertz.ch, World Health Organisation, Europeam, Ärztinnen und Ärzte für

*OPPOSITION à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660*

Umweltschutz (Schweiz), Dachverband Elektrosmog Schweiz, Bürgerwelle Schweiz, Diagnose Funk, Kompetenzinitiative, Haus Eigentümer Verband etc. préconisent d'appliquer le principe de précaution.

Des allégations comme quoi en Suisse normes de sécurité sont 10 x plus sévères qu'à l'étranger sont de l'arnaque.

Nous avons entre autres relevé de nombreuses fautes dans l'enquête publique, relevé l'abus de fonction de l'exécutif, le manque de respect envers la population, les problèmes de santé, l'absence de contrôle et l'absence d'un besoin.

En conclusion de ce qui précède, le principe de précaution devra être appliqué et vous avez encore largement des possibilités d'annuler le contrat que vous aurez peut-être déjà signé avec les fournisseurs.

En conclusion :

- **Nous demandons à la Municipalité de la commune de Le Vaud de s'opposer à toute implantation et mise en service d'antennes de téléphonie mobile sur son territoire et de refuser l'octroi du permis de construire requis.**
- **Un moratoire de minimum 20 ans.**
- **De (re)mettre la pression chez Swisscom pour le développement de la fibre optique jusqu'à nos habitations.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Messieurs nos meilleures salutations

Annexe : mentionnée.

P.S.

Nous vous prions de tenir compte que notre langue maternelle n'est pas le français. Ceci a causé certainement quelques fautes de syntaxe.

***OPPOSITION** à la demande de permis de construire déposée au nom de COMMUNE DE LE VAUD, 1261 Le Vaud et HOWALD VINCENT, AMODUS SA à Crissier concernant la Construction d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA selon l'avis d'enquête 179660*